



VILLE DE PÉRIERS

**PROCES VERBAL N°2023/01**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023**

<b>Séance du : lundi 16 janvier 2023</b>	L'an deux mille vingt-trois, <b>le 16 janvier à 18h00</b> , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 12 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b> ☞ En exercice : <b>19</b>  ☞ Présents : 13 ☞ Votants : 17 (4 procurations) ☞ Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel <b>DAUBE</b> , Maire et Madame Odile <b>DUCREY</b> , Messieurs Marc <b>FEDINI</b> , Guy <b>PAREY</b> , Adjoint.  <u>Mesdames</u> , Maryvonne <b>BLYTH</b> , Françoise <b>DESHEULLES</b> , Françoise <b>GASELIN</b> , Fanny <b>LAIR</b> (départ à 18h23 et a donné pouvoir à Mme GASELIN), Monique <b>LEBRUN</b> , Nohanne <b>SEVAUX</b> , Conseillères.  <u>Messieurs</u> , Jérôme <b>LECONTE</b> (arrivée à 18h43), Jacques <b>MARIE</b> , Etienne <b>PIERRE DIT MERY</b> Conseillers.  <u>Absents excusés</u> : Mesdames Céline <b>DELAFOSSÉ</b> (pouvoir à M. PAREY), Chantal <b>LETHIMONNIER</b> , Isabelle <b>LEVOY</b> , Messieurs Bertrand <b>LEBOUTEILLER</b> (pouvoir à M. MARIE), Julien <b>LESAGE</b> (pouvoir à M. FEDINI) et Damien <b>PILLON</b> .
<b>A assisté également à la réunion</b>	Madame Yolande <b>TONA</b> , Directrice des services
<b>Secrétaire de séance</b>	Monsieur Etienne <b>PIERRE DIT MERY</b> , Conseiller

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

**1. FINANCES LOCALES (code 7)**

**Code 7.1 Décisions budgétaires**

1. Projet de démolition et de reconstruction d'une salle multiculturelle : demande de validation du plan de financement prévisionnel (Etudes d'avant-projet définitif – APD) et demande de subventions
2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet de réfection des sanitaires de l'école primaire
3. Versement d'une participation financière au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'installation d'un mât d'éclairage public autonome devant le Collège « Le Fairage »

4. Ouvertures de crédits dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

#### Code 7.10 Divers

---

5. Révision de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Périers
6. Passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de la Manche dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités pour l'aménagement des rues des Douyts, des Forges et des Ormettes
7. Passation d'une convention de coopération avec le Département fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège pour l'école publique – Avenant n°3
8. Attribution d'aides communales dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers, liée à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

## 2. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

### Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

---

9. Création de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe

Questions diverses

### DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY est désigné pour remplir cette fonction.

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

### INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, concernant la délégation qui lui a été faite du Droit de Prémption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m <sup>2</sup>
08/12/2022	202278	AK	262 / 357 / 33 / 32	22 Rue du Pont L'Abbé	1 044
12/12/2022	202279	AO	49 / 51	Les Barbottières / Les Poignavants	3 553
15/12/2022	202280	AI	106 / 869	103 Rue de Carentan	512

23/12/2022	202281	AI	334	26 rue de Carentan	78
04/01/2023	202301	AO	61 / 145	67 B Route de Coutances	232
11/01/2023	202302	AK	137	4 Place du Général de Gaulle	68

**Point 1-**

**Délibération 2023.01.1- Projet de démolition et de reconstruction d'une salle multiculturelle : demande de validation du plan de financement prévisionnel (Etudes d'avant-projet définitif – APD) et demande de subventions**

**Code 7.1 Décisions budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération n°2016/9/90 du 19 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a décidé la réalisation d'un diagnostic technique de l'ancien cinéma situé rue de Saint-Lô en vue de son acquisition et de sa réhabilitation,

**VU**, la délibération n°2017/9/82 du 29 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie la réalisation d'une étude technique et de faisabilité, la programmation architecturale et la réalisation des diagnostics techniques amiante et plomb,

**VU**, la délibération n°2020/07/110 du 9 novembre 2020 se prononçant sur le principe d'une démolition de l'ensemble immobilier suivi d'une construction neuve,

**CONSIDERANT** que la commune a passé avec le groupement conjoint SAS DIDIER LE BORGNE & ASSOCIES (mandataire solidaire) / PLBI SCOP SA / GESTIONBAT / GEFI INGENIERIE / ACOUSTEX INGENIERIE / BEVENN / INCOGNITO ARCHITECTURE ET SCENOGRAPHE, un marché public de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une salle multiculturelle,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce marché, notifié le 16 mars 2022, la phase « Esquisses » et les Etudes d'avant-projet sommaire « APS » ont été présentées et validées pour le périmètre technique et fonctionnel du projet,

**CONSIDERANT** la présentation des Etudes d'avant-projet définitif « APD » par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 23 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que le coût des travaux de démolition et de construction s'élève à 2 400 000.00 € HT après la finalisation des études d'avant-projet définitif,

**VU**, le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTICULTURELLE SUR LE SITE DE L'ANCIEN CINEMA SITUE RUE DE SAINT-LO</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Acquisition	130 000.00	130 000.00
Acquisition – Frais de notaire	2 096.27	2 515.52
Mission SPS	4 060.00	4 872.00
Contrôle technique	7 165.00	8 598.00
Etudes géotechniques de conception	11 985.00	14 382.00
Etudes topographiques	3 120.00	3 744.00
Démolition, désamiantage	50 000.00	60 000.00
Travaux de construction	2 070 000.00	2 484 000.00
Equipements scéniques	280 000.00	336 000.000
Mobilier	20 000.00	24 000.00
Aléas travaux (10% du coût des travaux)	212 000.00	254 400.00
Mission de maîtrise d'œuvre (rémunération définitive – taux 7.5%)	180 000.00	216 000.00
Assurances dommages ouvrages	29 172.00	35 006.40
Communication	1 000.00	1 200.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 000 598.27</b>	<b>3 600 717.92</b>
<b>RECETTES</b>		<b>TTC</b>
Etat – DETR (catégorie 5 opération structurante)		450 000.00
Etat – Fonds Friches (volet recyclage foncier)		480 055.00
Région – Contrat de territoire		300 000.00
Département – Contrat de Pôle de Services		352 394.00
Centre national cinématographique (CNC)		150 000.00
Fonds de concours COCM		50 000.00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>1 782 449.00</b>
<b>EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT</b>		<b>1 818 268.92</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>3 600 717.92</b>

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**Article 2 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers et à déposer toute demande de subvention pour financer ce projet.

**Article 3 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Point 2-**

**Délibération 2023.01.2- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet de réfection des sanitaires de l'école primaire**

**Code 7.1 Décisions budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (appel à projets 2023), prévoit le subventionnement des projets communaux liés aux travaux des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré (catégorie n°1) et plus particulièrement aux opérations de réhabilitation, mise en accessibilité et mise aux normes de sécurité,

**CONSIDERANT** que la Municipalité a pour projet sur l'exercice 2023, la réfection des sanitaires de l'école primaire,

**CONSIDERANT** que le projet est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la catégorie n°1 Bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré - Réhabilitation, mise en accessibilité et mise aux normes de sécurité, soit une subvention à un taux plancher de 30% pour un plafond à 40 000 €,

**CONSIDERANT** que le coût de l'opération est estimé à 68 848.84 € HT, soit 82 618.61 € TTC,

**VU**, le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET DE REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE		
DEPENSES	HT	TTC
Etudes préalables	450.00	540.00
Mission de maîtrise d'œuvre	5 661.59	6 793.91
Travaux (estimation)	57 845.00	69 414.00
Aléas travaux 5%	2 892.25	3 470.70
Mission SPS	2 000.00	2 400.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>68 848.84</b>	<b>82 618.61</b>

RECETTES	TTC
Etat – DETR (catégorie 1 Bâtiments scolaires)	20 654.65
<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>20 654.65</i>
EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT	61 963.96
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>82 618.61</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**Article 2 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

**Article 3 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 3-**

**Délibération 2023.01.3- Versement d'une participation financière au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'installation d'un mât d'éclairage public autonome devant le Collège « Le Fairage »**

**Code 7.1 Décisions budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, la délibération n°2020/07/109 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 décidant le transfert de la compétence optionnelle Eclairage public au SDEM50,

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les abords du Collège « Le Fairage » par l'extension de l'éclairage public,

**CONSIDERANT** que le coût des travaux d'installation d'un candélabre autonome réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEM50 est estimé à 4 400.00 € HT :

- Financement SDEM50 : 900.00 € HT par luminaire installé
- Participation de la Commune de Périers : 3 500.00 € HT

**CONSIDERANT** que la participation de la commune à ces travaux d'éclairage public des abords du collège « Le Fairage » s'élève à 3 500.00 € HT,

**CONSIDERANT** qu'une annexe financière doit être conclue avec le SDEM50, reprenant le montant estimatif des travaux, la participation de la commune et le montant de l'aide du SDEM50,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **APPROUVE** la participation de la commune aux travaux d'éclairage public de la mise en sécurité des abords du collège « Le Fairage » à hauteur de 3 500.00 €.

**Article 2 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière formalisant les conditions financières du projet.

**Article 3 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 4-**

**Délibération 2023.01.4- Ouverture de crédits au Budget Ville dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales**

**Code 7.1 Décisions budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2023, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

NATURE DE LA DEPENSE	IMPUTATION BUDGETAIRE	CREDITS AUTORISES
Etablissement du zonage pluvial (incluant la rédaction du dossier d'enquête publique et la demande d'examen au cas par cas)	Compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »	20 000.00 € HT
Versement d'une participation financière au SDEM50 pour l'installation d'un mât d'éclairage public autonome devant le Collège	Compte 20415 Subventions d'équipement aux organismes publics	3 500.00 € HT
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de l'îlot (parcelle AK136)	Compte 203 « Frais d'études, de recherche et	10 000.00 € HT

	de développement et frais d'insertion »	
Augmentation de l'espace de stockage du serveur informatique de la Mairie	Compte 2183 Matériel informatique	3 300.00 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>36 800.00 € HT</b>

**Article 2 :**

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif Ville 2023.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 4-**

**Délibération 2023.01.5- Ouverture de crédits au Budget Assainissement dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales**  
**Code 7.1 Décisions budgétaires**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2023, dans la limite des crédits ci-dessous définis :

<b>NATURE DE LA DEPENSE</b>	<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>CREDITS AUTORISES</b>
Etude de diagnostic du système d'assainissement (réactualisation tous les 10 ans)	Compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »	75 000.00 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>75 000.00 € HT</b>

**Article 2 :**

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif Assainissement 2023.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**



**Point 5-****Délibération 2023.01.6- Révision de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Périers****Code 7.10 Divers**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments de contexte suivants :

*L'Abbé Guy LEROUX a été déchargé de la mission de Curé de la Paroisse Saint-François et Sainte-Claire d'Assise de Périers depuis le 02 octobre 2022. Depuis cette date, il est remplacé par l'Abbé Daniel JAMELOT.*

*Pour faire suite au départ de l'Abbé Guy LEROUX, Monsieur le Maire souhaite désigner le nouvel Abbé Daniel JAMELOT, comme gardien de l'Eglise.*

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

**VU**, les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

**VU**, la délibération n°2017/9/93 du conseil municipal du 29 septembre 2017, fixant l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à l'Abbé Guy LEROUX à 120.97 €,

**CONSIDERANT** que pour s'assurer que la rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien,

**CONSIDERANT** que ce montant diffère selon que le gardien est soit résident de la commune où se trouve l'Eglise, soit n'est pas résident mais visite l'Eglise à des périodes rapprochées,

**CONSIDERANT** que les circulaires précitées précisent que le montant de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivent la même périodicité,

**CONSIDERANT** que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste en 2022 équivalent à celui applicable en 2021 et est fixé à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

**CONSIDERANT** que l'Abbé Daniel JAMELOT ne réside pas dans la commune,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église à l'Abbé Daniel JAMELOT à 120.97 €.

**Article 2 :**

- **VERSE** cette indemnité annuellement à terme échu.

**Article 3 :**

- **PRORATISE** le versement du montant de l'indemnité pour l'année 2022, à la date du changement du gardien de l'Eglise, soit le 02 octobre 2022.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 6-**

**Délibération 2023.01.7- Passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de la Manche dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités pour l'aménagement des rues des Douyts, des Forges et des Ormettes**

**Code 7.10 Divers**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1615-1 à L1615-13, L2212-1, L3213-3 et L3213-4,

**VU**, le Code de la voirie routière et notamment ses article L115-2, L131-1 à L131-8 et L141-2 à L141-7,

**VU**, le Code de la commande publique et notamment ses articles L2411-1.2 et L2422-12,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'assistance technique aux collectivités et à la demande des collectivités locales, le Département peut assurer une prestation de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des ouvrages à réaliser sur le domaine public routier relevant d'une compétence communale ou intercommunale,

**CONSIDERANT** qu'une prestation réalisée dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage permet aux collectivités locales d'être déchargées des formalités obligatoires tout en gardant un pouvoir de validation des projets pour la part qu'elles financent,

**CONSIDERANT** que le Département et la municipalité de Périers souhaitent aménager la rue des forges, la rue des Ormettes et la rue des Douyts,

**CONSIDERANT** que ces travaux interviendront après l'effacement des réseaux (sous maîtrise d'œuvre du SDEM50) et contribueront à la réalisation de cheminements doux aux normes PMR et à la réfection des couches de chaussée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département définissant les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'études, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement de la rue des Forges, de la rue des Ormettes et de la rue des Douyts,

**CONSIDERANT** que le projet consiste à :

- Réhabiliter et aménager des cheminements piétons et des zones de stationnement dans les rues des Forges, des Ormettes et des Douyts,
- Sécuriser la sortie du lotissement Les Promenolles situé rue des Forges,
- Sécuriser la sortie de l'Ecole située sur des Douyts,
- Réhabiliter le parking situé rue des Douyts,
- Réaliser des renforcements de structure de chaussée si nécessaire, dans les trois rues,

- Réaliser la couche de roulement dans les trois rues.

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés comprennent essentiellement :

- Pour la Ville de Périers :
  - Les travaux d'aménagement de trottoirs, de cheminements doux, de parking, d'ouvrages sur voirie et de sécurisation des usagers (bordures, caniveaux, structure et revêtements de surface, signalisation verticales et horizontale, aménagement paysager, ...)
  - Les travaux de voirie (structure et couche de roulement) des rues des Douyts et des Ormettes.
- Pour le Département :
  - Les travaux de voirie (structure et couche de roulement) de la rue des Forges,
  - La signalisation horizontale blanche,
  - La fourniture et la mise en place de la signalisation verticale de police concernant les régimes de priorité et de directionnelle.

**Après en avoir délibéré,**

#### Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département dans le cadre des travaux d'aménagement des rues des Forges, des Ormettes et des Douyts.

#### Article 2 :

- **S'ENGAGE** en contrepartie à verser au Département de la Manche, une participation financière au vu du bilan financier de l'opération, augmentée de :
  - 6% pour participation forfaitaire aux moyens d'études et frais généraux du Département de la Manche,
  - 1.08353 % correspondant à la récupération de la perte de dotation dans le cadre du FCTVA.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

#### **Point 7-**

**Délibération 2023.01.8- Passation d'une convention de coopération avec le Département fixant les conditions de fourniture de repas fabriqués au collège « Le Fairage » pour l'école publique – Avenant n°3**

**Code 7.10 Divers**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2511-5 et L.2511-6 du code de la commande publique,

**VU** les articles L.212-4 et L.212-5, L.213-2, L.351-1 et R.351-1, R. 531-52 - R. 531-53 du code de l'éducation,

**VU**, le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

**VU**, la délibération n°2021/05/075 du Conseil municipal en date du 21 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Manche et le collège « Le Fairage », la convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas en liaison chaude et fabriqués au collège pour les écoles maternelles et primaires publiques de la commune,

**VU** l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions de fourniture de repas en liaison chaude et fabriqués au collège « Le Fairage » pour les écoles maternelles et primaires publiques de Périers signé le 16 septembre 2021,

**VU** l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions de fourniture de repas en liaison chaude et fabriqués au collège « Le Fairage » pour les écoles maternelles et primaires publiques de Périers,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser le nombre de repas fabriqués au collège pour l'école publique : 170 repas contre 125 repas,

**CONSIDERANT** que l'augmentation du nombre de repas fournis nécessite l'adaptation de la mise à disposition d'agent comme suit :

« Pour 170 repas fournis par jour à la commune de Périers, celle-ci met à disposition du collège Le Fairage un ou plusieurs agents à raison de 8h47mn par jour de production soit 35h08 mn par semaine, arrondi à 35h00 par semaine :

- Jours de mise à disposition : lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Horaires des mises à disposition : 6h00 / 15h30 le lundi, mardi et jeudi et 6h00 / 14h30 le vendredi ».

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la convention par voie d'avenant,

**Après en avoir délibéré,**

#### Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de coopération fixant les conditions de fourniture de repas en liaison chaude et fabriqués au collège « Le Fairage » pour les écoles maternelle et primaire publiques de Périers, portant évolution du nombre de repas fournis et adaptation des moyens en personnel.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

#### **Point 8-**

**Délibération 2023.01.9- Attribution d'aides communales dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Périers, liée à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

**Code 7.10 Divers**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération n°2016/11/124 du 14 novembre 2016, décidant la mise en place d'une politique annuelle d'aide communale sur la durée de l'OPAH, en faveur des propriétaires bailleurs et occupants sur la base des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

PROPRIETAIRES CONCERNÉS	OBJECTIF DE L'AIDE	INTITULÉ DE L'AIDE OU DE LA PRIME	MONTANT UNITAIRE DE L'AIDE VERSEE ET CONDITIONS DE VERSEMENT	ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE sur 6 ans
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Agir sur le parc de logements vacants	Prime installation des ménages	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement. Conditions : Logement acquis vacant depuis plus de 2 ans et situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Engagement à occuper le logement comme résidence principale durant au moins 6 ans	15 primes de 2 000 € €= 30 000 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS	Agir sur le parc de logements locatifs vacants	Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 1 500 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer intermédiaire avec l'Anah Conditions : Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	7 primes de 1 500 € €= 10 500 €
		Primes sortie de vacance	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement dans le cadre d'un conventionnement avec travaux à loyer social ou très social avec l'Anah. Travaux pour louer un logement vacant depuis au moins 2 ans Engager les travaux avec les aides de l'ANAH Louer le logement comme résidence principale pour le locataire durant au moins 9 ans Logement situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre »	11 primes de 2 000 € €= 22 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	Campagne de ravalement de façades :	Primes Ravalement de façade	20 façades subventionnées à hauteur de 40% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par façades. Conditions : <i>façades donnant sur l'espace public et sur les façades arrières des îlots reconstruits sur un périmètre défini (cf. carte hyper centre : délibération 201809159).</i>	20 façades x 1 500 € €=30 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	Isolation phonique des logements	Aide aux surcoûts liés à l'isolation phonique des logements	25 logements subventionnés à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par logement. <i>Concerne les logements situés dans les rues classées voies à grande circulation: boulevard du 8 juin 1944, rue de Saint-Lô et rue du Pont l'Abbé (cf. carte nuisances sonores reportée dans la convention d'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH).</i>	25 logements x 1 500 € = 37 500 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETE) ET BAILLEURS	Action sur les îlots de la Reconstruction du centre-bourg de Périers.	Aide à l'installation d'ascenseurs mutualisés entre plusieurs immeubles	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 8 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Equipement desservant au moins 2 immeubles	2 aides x 8 000 €= 16 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETES) ET BAILLEURS	Action dans le centre-bourg de Périers	Aide à l'installation d'ascenseurs individuels	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 6 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Desservir au moins 2 logements dans le même immeuble	4 aides à l'installation x 6 000 € € = 24 000 €

**VU**, la délibération n°2018.09.159 du 14 décembre 2018, modifiant l'article 3.3.2 de la convention OPAH,

**VU**, la délibération n°2019.07.127 du 16 décembre 2019, portant sur les justificatifs à fournir pour le versement des aides,

**VU**, l'avis favorable de la commission technique de revitalisation de l'habitat qui s'est tenue le 21 novembre 2022, sur les dossiers suivants :

NOM DES PROPRIETAIRES	ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNE	PRIME CONCERNEE	MONTANT DE LA PRIME	CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
SCI JULOUMANO BASSARD Emmanuel	16 place du Général de Gaulle 50190 PERIERS	Prime sortie de vacance	1 500 €	Le propriétaire doit fournir : <input checked="" type="checkbox"/> Convention avec l'ANAH <input checked="" type="checkbox"/> RIB <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la vacance du logement (par la commune)
MERCIER Lucie	7 rue de Carentan 50190 PERIERS	Prime installation des ménages	2 000 €	Le propriétaire doit fournir : <input checked="" type="checkbox"/> Convention avec l'ANAH <input checked="" type="checkbox"/> RIB <input checked="" type="checkbox"/> Vérification de la vacance du logement (par la commune)

**CONSIDÉRANT**, que les propriétaires sus- visés satisfont aux conditions de versement des primes indiquées,

**Après en avoir délibéré**,

**Article 1 :**

- **DÉCIDE** le versement des primes communales suivantes :
  - ✓ **Prime de sortie de vacance** d'un montant de 1 500 € attribuée à SCI JULOUMANO – BASSARD Emmanuel,
  - ✓ **Prime installation des ménages** d'un montant de 2 000 € attribuée à Madame MERCIER Lucie,

**Article 2 :**

- **DIT** que la subvention devra être versée dans les 3 ans suivants la date de la présente délibération.

**Article 3 :**

- **DIT** que la dépense est inscrite au compte 20422.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Point 9-**

**Délibération 2023.01.10- Création de deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre d'avancement de grade**

**Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU**, le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de chaque collectivité et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois et des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, correspondant à des avancements de grade,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

- **CREE** deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe :

SERVICE AFFECTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DUREE HEBDO-MADAIRE	DATE D'EFFET	MOTIF
SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35h00	01/02/2022	Prise de nouvelles responsabilités justifiant un avancement de grade
SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	35H00	01/02/2022	Prise de nouvelles responsabilités justifiant un avancement de grade

**Article 2 :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le comité technique pour demander la suppression des deux emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, après nomination des agents sur leur nouveau grade.

**Article 3 :**

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**La séance est levée à 19h27.**

Fait à Périers,